# L'AUZON DE SAINT-GERMAIN

## PARCOURS À GESTION RAISONNÉE TOUTES TECHNIQUES

Situé à 200 m d'altitude au coeur de l'Ardèche méridionale, sur la commune de Saint-Germain. Ce parcours environné de vignes est accessible toute l'année.

## PETITES ASTUCES :

Les mois propices pour la pêche sur ce secteurs sont avril, mai et juin ainsi que septembre et octobre.
Pour la pêche au toc sans ardillon, utilisez des hameçons adaptés !

Affluent de la Claduègne ou Gladuègne pour les locaux, l'Auzon est une petite rivière qui draine sur sa partie amont les eaux basaltiques et calcaires du versant sud du plateau du Coiron.
Le parcours à gestion raisonnée de l'Auzon est situé sur la partie aval de la rivière. Celui-ci divague dans la plaine de Saint-Germain sur un sol calcaire faisant apparaître des successions de petites cascades qui reposent sur les strates de marne.
La rivière est en seconde catégorie et la truite fario a des difficultés à réaliser son cycle de reproduction sur ce secteur. Le manque de granulométrie est important. Des deversements de truite arc-en-ciel sont donc réalisés par l'AAPPMA de la Truite Coironnaise afin d'améliorer l'intérêt halieutique de ce parcours.
Une aire d'accueil avec table de pique-nique et panneaux d'information vous permettra de réaliser une pause déjeuner à mi-parcours.

# LOCALISATION :

**Itinéraire** :
La D103 longe le parcours et vous permet d'accéder à la berge sur plusieurs points de départ.

**Commune** :
SAINT-GERMAIN

**Parcours balisé** :
Limite amont à la confluence de l'Auzon avec la Claduègne (lieu-dit la "Condamine"
Limite aval au pont submersible au lieu-dit "La Prade".

**AAPPMA** :
« La Truite Coironnaise»
07170 DARBRES
Tel : 06 07 83 27 31
dorian2607@hotmail.fr

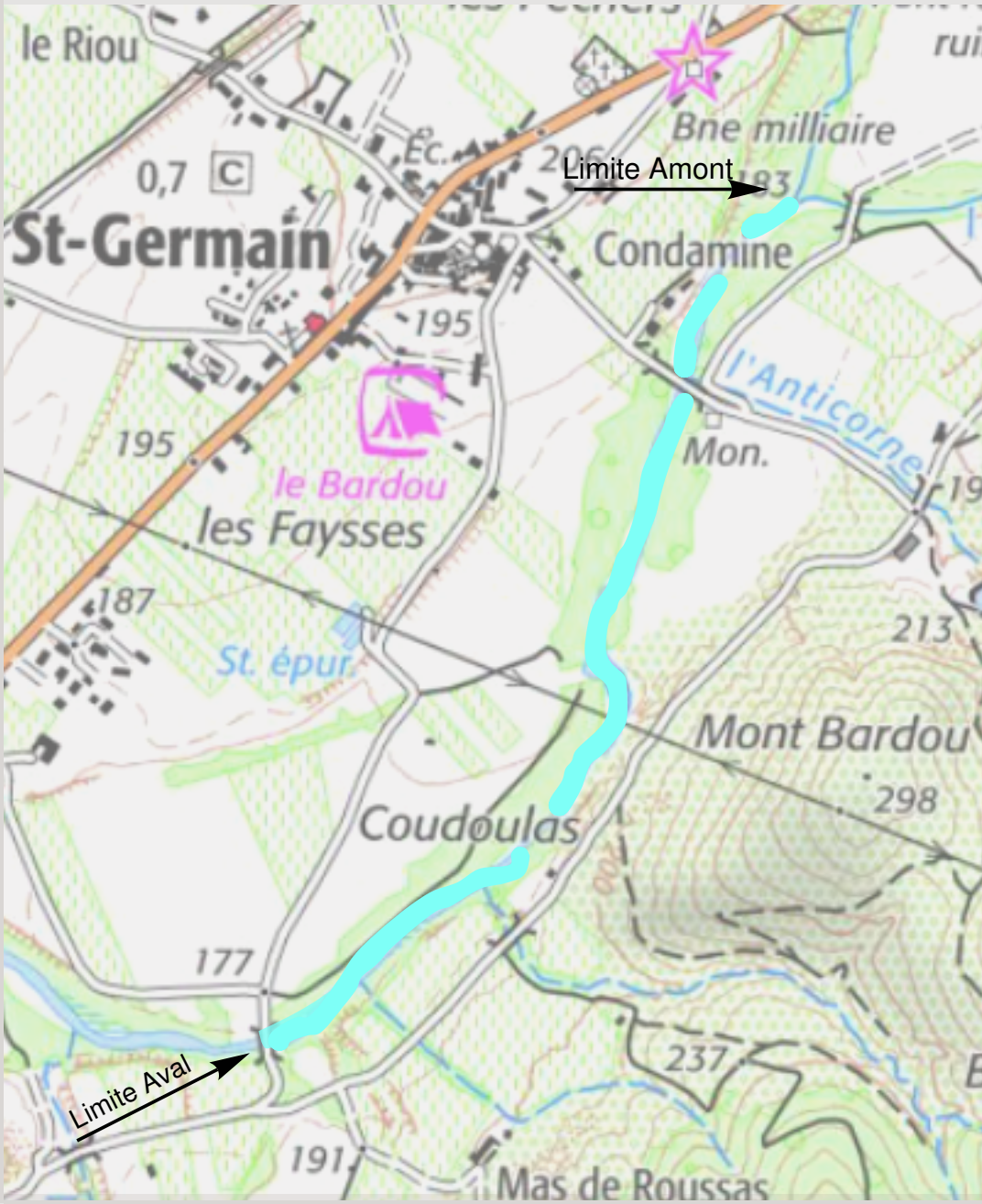


# INFORMATIONS :

**Vente de carte** :
Tabac à Lussas

Office Tourisme à Mirabel

Café du Soleil à Lavilledieu

Tabac Presse à Villeneuve de Berg

# POINTS DE REPÈRES :

**Type de parcours et longueur :** « Gestion raisonnée » de 1 300 m

**Type de pêche autorisée** : Toutes techniques

**Cours d'eau** : L'Auzon

**Catégorie piscicole** : 2ème catégorie

**Peuplement piscicole** : Truite fario, truite AEC, vairon, chevesne, goujon

**Type de gestion** : Gestion halieutique

**Ouverture** : Du 1er janvier au 31 décembre

**Réglementation** : Le nombre de capture maximum de truites autorisé par pêcheur et par jour est fixé à deux (2). L'utilisation de deux hameçons simples maximum et sans ardillon est obligatoire.